

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020604-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-3-5

Séance du vendredi 13 septembre  
2019

### MULHOUSE ROUTES DEPARTEMENTALES ENTRETIEN DES TRAVERSES PAR LA VILLE

ANNÉES 2007/2008/2009

AVENANT N° 7 À LA CONVENTION N° 97/2006

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.  
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention n° 97/2006 signée le 20 mars 2007 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de MULHOUSE relative à l'entretien des routes départementales comprises dans la traversée de la Ville de MULHOUSE et ses avenants,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n° 7 à la convention n° 97/2006 à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de MULHOUSE, et portant sur l'entretien des routes départementales comprises dans la traversée de la Ville de MULHOUSE, joint en annexe à la présente délibération, étant précisé que son seul objet est de proroger la durée effective de la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant avec la Ville de MULHOUSE,
- Précise que les dépenses, estimées à 140 000 € par an, seront imputées au budget du Département au Programme A739, Chapitre 65, Fonction 621, Nature 6568, sous réserve du vote des crédits aux budgets correspondants,

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité